



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLINI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT D'UN FONCIER PRIVÉ (PREMIUM CAPITAL FIRCE CAPITAL) PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – AVENUE DE LA PETITE MER

N° Acte : 8.4

Délibération n°25-176

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la problématique de stationnement public présent sur le secteur résidentiel des Salins du Lion ;

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une solution à court terme aux résidents et commerçants ;

Considérant l'existence sur ce secteur d'un foncier privé non réaménagé appartenant à la société Premium Capital Firce Capital (Parcelle BE n°327 - situé 12 avenue de la petite mer, 13127 Vitrolles) et pouvant être utilisé afin d'y constituer sur une partie un parking ;

Considérant l'accueil favorable de cette proposition par la société Premium Capital Firce Capital ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire, révocable et gratuit d'un foncier privé établie entre la société Premium Capital Firce Capital et la Commune de Vitrolles, ci-annexée.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la Convention d'occupation à titre précaire révocable et gratuit établie entre la Ville de Vitrolles et la société Premium Capital Firce Capital.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI





CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

COMMUNE DE VITROLLES/SOCIETE PREMIUM CAPITAL

TERRAIN CADASTRE SECTION BE 327 – AVENUE DE LA PETITE MER

Entre les soussignés,

**Monsieur Loïc GACHON, Maire de la Commune de Vitrolles, sise BP 30 102– 13743
Vitrolles Cedex,**

D'une part,

**PREMIUM CAPITAL FIRCE CAPITAL, propriétaire de la parcelle BE0327, 47B Avenue
Hoche 75008 Paris**

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La société PREMIUM CAPITAL est propriétaire d'un terrain cadastré section BE 327, situé sur l'avenue de la petite mer - 13127 VITROLLES actuellement à usage de terrain vague, sur lequel elle envisage la réalisation d'une opération immobilière.

Le permis de construire déposé sur ce terrain, fait mention d'une cession d'une partie de son emprise au profit de la Commune de Vitrolles. Cette acquisition permettrait en effet à la Commune de disposer de surfaces nécessaires en vue de répondre au besoin de parking sur ce secteur.

Dans l'attente de la finalisation de ce transfert de propriété, PREMIUM CAPITAL et la Commune de VITROLLES ont convenu la mise à disposition anticipée dudit terrain, d'une contenance d'environ ____.

Les parties ont, par conséquent, convenu de la présente convention d'occupation.

Article 1 : Objet

La société PREMIUM CAPITAL met à disposition de la Commune de Vitrolles, à titre temporaire et gracieux, sans qu'elle ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section BE n°327 située sur l'avenue de la petite mer, telle que figurant sur le plan ci-joint, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-après.

Il est convenu entre les Parties qu'il ne s'agit que d'une mise à disposition temporaire qui ne traduit pas l'intention des parties de conférer à la Commune de Vitrolles un droit permanent de jouissance de l'emplacement ci-avant désigné.

La commune Vitrolles prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de signature des présentes. Elle déclare connaître les lieux pour les avoir visités préalablement. Il sera établi un état des lieux de prise de possession.

Le terrain mis à disposition en amont de la cession fera l'objet d'un aménagement léger permettant le stationnement de véhicules.

Article 2 : Conditions

L'utilisation des lieux se fera sous la responsabilité entière et exclusive de la Commune de Vitrolles, laquelle envisage :

- A entretenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien.
- A n'y édifier aucune construction de quelque nature qu'elle soit, à l'exception des barrières ou autres, délimitant les lieux ce qui est d'ores et déjà autorisés par la société PREMIUM CAPITAL.
- A ne pas changer la destination des lieux.
- A ne pas sous-louer ou concéder à un tiers, à quelque titre que ce soit, les lieux objets du présent contrat.
- A laisser libre accès au terrain à la société PREMIUM CAPITAL à tout moment, et ce notamment pour réaliser tous relevés, sondages ou diagnostics nécessaires à la conception de son projet immobilier. La société PREMIUM CAPITAL préviendra la commune 48h avant toute intervention.
- A faire assurer pendant toute la durée de la convention les lieux qui lui sont confiés, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, contre les évènements assimilés, les attentats, émeutes et mouvement populaires, le vandalisme, les catastrophes naturelles, sans que cette liste soit exhaustive.
- A faire son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous préjudices causés par elle, de telle manière que la société PREMIUM CAPITAL ne soit jamais inquiétée ou recherchée.

Article 3 : Durée

Le droit d'occupation à caractère précaire, révocable et gratuit, est accordé à compter de la signature de la présente convention pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des conditions précitées à l'article 2.

Article 4 : Modalités de sortie :

La société PREMIUM CAPITAL pourra signifier à tout moment à l'occupant, la résiliation de la présente convention en respectant un préavis de deux mois, sans indemnité ni obligation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Clause résolutoire :

En cas de non-respect des conditions d'utilisation énumérées à l'article 2, PREMIUM CAPITAL se réserve le droit de reprendre possession des lieux à tout moment, sur simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, lequel devra libérer les lieux de toute occupation dans un délai d'un mois.

Dans tous les cas, le bénéficiaire du droit d'occupation, à titre gracieux, révocable et gratuit, ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation pour perte d'usage.

Fait à MARSEILLE le
Lu et approuvé

Société PREMIUM CAPITAL

Fait à Vitrolles le
Lu et approuvé

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

ANNEXE

Localisation du foncier mis à disposition

